



Bulletin Radar d'octobre 2025

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources externes : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Définition des symboles :

-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.
-  L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.

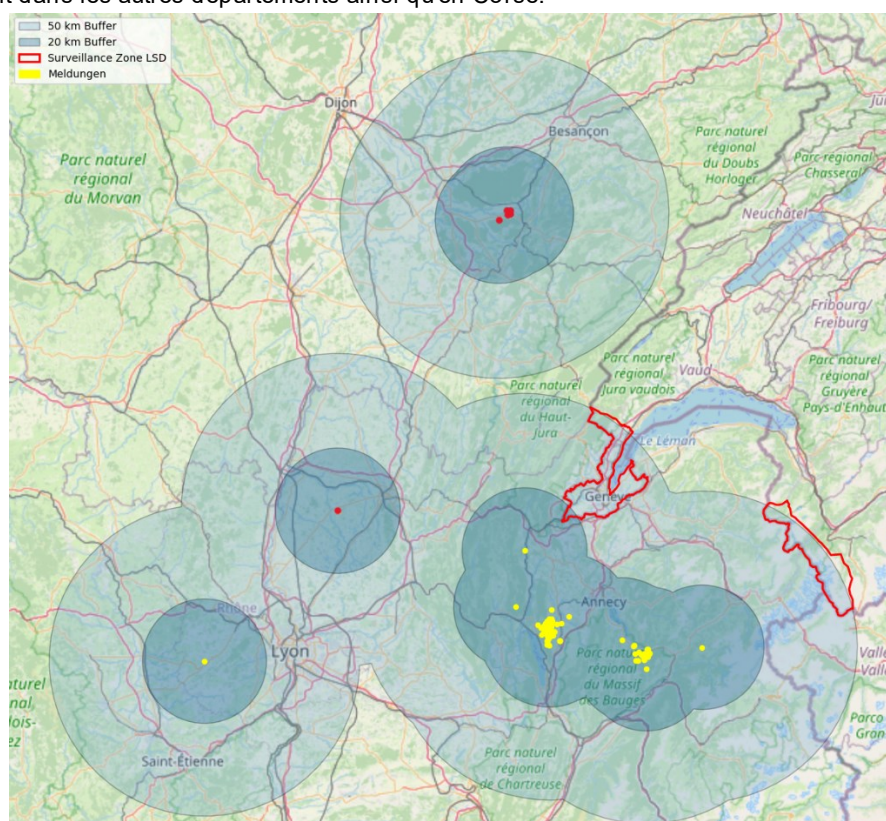
Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			DNC	Dermatose nodulaire contagieuse, DNC (<i>Lumpy skin disease</i> , LSD) : foyers en France , en Italie et en Espagne .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe ; deux cas chez des oiseaux sauvages en Suisse .
Contributions courtes				
			BT	Maladie de la langue bleue (<i>bluetongue</i> , BT) : foyers en Europe . (L'évaluation des feux de circulation se base sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse.)
			CVC	Clavelée et variole caprine (CVC) : foyers en Bulgarie , en Grèce et en Serbie .
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Turquie .
			PPR	Peste des petits ruminants (PPR) : pas de nouveau foyer.
			WNF	Fièvre du Nil occidental (<i>West Nile Fever</i> , WNF) : situation en Europe .
			EHD	Maladie hémorragique épizootique (EHD) : foyers en France .
			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : cas en Italie .
Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Depuis juin 2025, 3 pays européens (**France, Espagne et Italie**) luttent contre la DNC. Après une accalmie en septembre, la France a de nouveau connu une forte recrudescence des cas, avec des foyers dans deux nouveaux départements (Jura, Pyrénées-Orientales). L'Espagne a mis en évidence ses premiers foyers en Catalogne. En Italie, le nombre de cas est resté stable au cours des 3 derniers mois. Les mesures prévues par l'UE sont mises en œuvre dans tous les pays.

Au cours de la période sous revue, la **France** a signalé 17 foyers dans 3 départements différents (Jura, Ain et Pyrénées-Orientales). À l'heure actuelle, on compte au total 96 foyers depuis juin 2025 ([ADIS](#), 04.11.2025). Depuis mi-octobre 2025, la maladie s'est propagée à 2 nouveaux départements (Jura, Pyrénées-Orientales). Un foyer a été confirmé le 11 octobre 2025 dans la commune d'Écleux (département du Jura), au nord de la zone réglementée en Savoie/Haute-Savoie, dans une exploitation bovine comptant 93 animaux ([communiqué de presse](#)). En conséquence, les autorités ont délimité autour du foyer une nouvelle zone de protection et de surveillance, qui ne recoupe pas la zone réglementée jusqu'alors (voir carte DNC-1). Jusqu'à fin octobre 2025, 6 foyers ont été signalés dans cette région. L'Ain, département voisin et déjà touché par la maladie, a confirmé un foyer le 14 octobre 2025 dans une exploitation d'engraissement de veaux. Le virus de la DNC a été introduit dans l'exploitation par des animaux provenant d'un troupeau du département du Jura, infectés de manière subclinique ([GDS](#)). Une nouvelle zone a été définie dans la foulée (voir carte DNC-1 ; [communiqué de presse](#)). Suite à l'apparition de foyers en Espagne, 3 foyers ont été détectés le 15 octobre 2025 dans les Pyrénées françaises, à l'intérieur de la zone de surveillance établie par l'Espagne ([communiqué de presse](#), voir carte DNC-2). Au cours de la période sous revue, le département des Pyrénées-Orientales a signalé 10 foyers. La campagne de vaccination s'est achevée avec succès dans la première zone réglementée, en Savoie/Haute-Savoie, qui a été transformée en zone vaccinale le 22 octobre 2025 ([communiqué de presse](#)). La vaccination se poursuit dans les autres départements ainsi qu'en Corse.

Situation

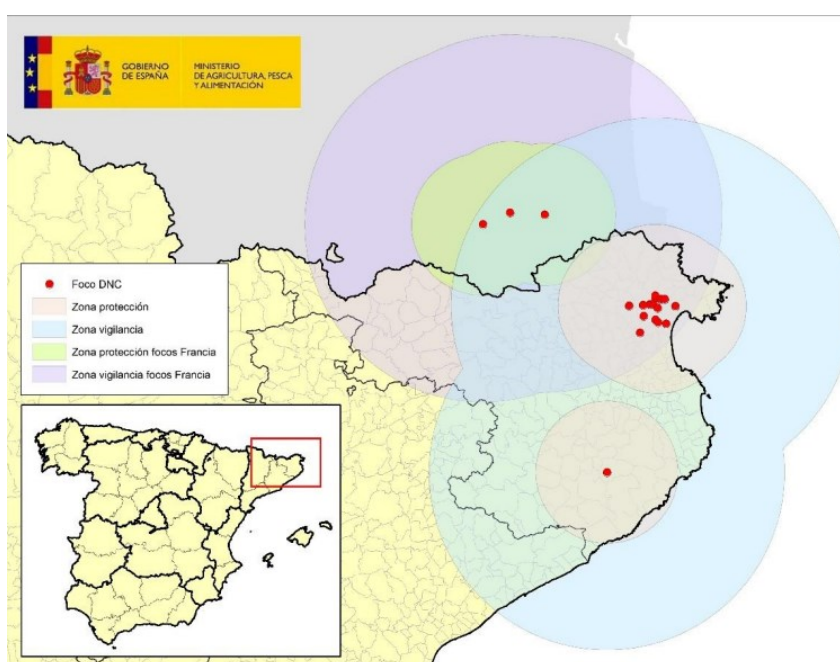


Carte DNC-1 : répartition des foyers de DNC dans les régions françaises proches de la Suisse depuis le 20 juin 2025.

Points rouges : nouveaux foyers apparus en octobre 2025, points jaunes : foyers antérieurs à la période sous revue (source : OSAV avec les [données ADIS](#), 31.10.2025)

Après le premier foyer confirmé le 1^{er} octobre 2025 ([Bulletin Radar de septembre](#)), l'**Espagne** a signalé 18 foyers en Catalogne ([ADIS](#)), presque tous localisés dans la comarque d'Alt Empordà. Un foyer a été mis en évidence à environ 50 km au sud de l'épicentre, dans la province de Gérone. La zone de protection et de surveillance s'étend jusqu'au sud de la France ([MAPA](#), carte DNC-2). Le taux de vaccination (campagne de vaccination lancée le 09.10.2025) autour de l'épicentre (3 premiers foyers) est actuellement de 74 % des exploitations bovines. Afin d'endiguer la propagation de la maladie, 370 000 bovins seront vaccinés à leur tour dans 2 ceintures de protection vaccinale ([ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation de Catalogne](#), [MAPA](#)).

L'**Italie** a signalé 9 nouveaux foyers en Sardaigne au cours de la période sous revue. Le nombre total de foyers enregistrés depuis juin 2025 s'élève actuellement à 80 ([BENV](#), 31.10.2025). En Sardaigne, 94 % des exploitations bovines ont été vaccinées ([PAFF](#)). Comme en France, la zone réglementée dans le Val d'Aoste a été transformée le 14 octobre 2025 en zone de vaccination, au terme de la campagne de vaccination achevée début septembre 2025 ([PAFF](#)). Depuis l'entrée en vigueur des mesures de protection de l'UE le 27 juin 2025, il est interdit de déplacer des bovins de toute la Sardaigne vers l'Italie continentale ou vers d'autres pays.



Carte DNC-2 : répartition des foyers de DNC en Espagne et au sud de la France depuis le 1^{er} octobre 2025 (source : [MAPA](#)).

Commentaire

La DNC est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les bovins, les buffles, les bisons et les zébus. Elle se manifeste par une forte fièvre et des lésions cutanées nodulaires, des œdèmes et une détérioration de l'état général des animaux. La maladie a des conséquences économiques importantes puisqu'elle entraîne une baisse de la production laitière, une perte de poids, des restrictions commerciales et parfois des pertes d'animaux. La transmission se fait mécaniquement par des arthropodes hématophages comme les moustiques, les mouches d'étable ou les tiques, mais il n'y a pas de multiplication du virus dans le vecteur.

La situation épizootique très dynamique en France, favorisée probablement par des mouvements illicites d'animaux, a conduit à une interdiction temporaire de l'exportation de bovins depuis la France à compter du 18 octobre 2025 ([communiqué de presse](#)). Cette mesure a été levée le 1^{er} novembre 2025 ([communiqué de presse](#)).

L'évolution de la situation en France et en Espagne montre que le virus de la DNC est capable de s'introduire par surprise dans de nouveaux territoires. Il est essentiel d'appliquer de manière stricte les mesures de protection définies, en particulier l'élimination des troupeaux infectés, l'interdiction des mouvements d'animaux, la biosécurité et une immunisation rapide, pour enrayer la propagation du virus.

	Des analyses phylogénétiques de la souche virale en Sardaigne ont montré que le virus est très étroitement apparenté à une souche de DNC identifiée au Nigéria (2018, clade 1.2 ; PAFF).
Conséquences pour la Suisse	La DNC est classée épizootie hautement contagieuse en Suisse, où elle n'a encore jamais été détectée. Le risque d'introduction du virus de la DNC en Suisse est actuellement élevé. En raison de la nouvelle zone délimitée autour des foyers apparus mi-octobre 2025 dans le Jura français, le retour de tous les bovins suisses encore présents en France a été suspendu jusqu'à fin octobre. Pour éviter que l'épizootie ne soit introduite en Suisse, les autorités cantonales soumettent le retour des animaux depuis la France à des mesures strictes. Des questions et réponses sur le retour des bovins en estivage dans les zones réglementées en France, ainsi que des informations sur le sujet, se trouvent sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV a défini les mesures de prévention contre la DNC dans une ordonnance urgente (ordonnance de l'OSAV sur la DNC). De plus, les détenteurs d'animaux doivent redoubler de vigilance afin de dépister les signes cliniques précoces de l'épizootie : fièvre, apathie, baisse de la production laitière, perte d'appétit et lésions cutanées. En cas de suspicion de DNC, ils doivent immédiatement faire appel à leur vétérinaire de troupeau. D'entente avec le vétérinaire cantonal, un examen d'exclusion de la DNC peut être réalisé en cas de symptômes peu clairs (fiche thématique sur l'examen d'exclusion de la DNC). Pour les détenteurs d'animaux, les mesures préventives les plus importantes sont le respect strict des mesures de biosécurité et la meilleure protection possible des animaux contre les vecteurs. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les informations les plus importantes concernant l'épizootie sont également disponibles sur le site internet de l'OSAV.
Informations complémentaires	OMSA , flyer FAO , EFSA , guide pratique pour la lutte contre la DNC en France

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe
	Vue d'ensemble
Situation	Afrikanische Schweinepest (Genotyp II) im Baltikum, Bosnien und Herzegowina, Bulgarien, Deutschland, Italien, Kroatien, Moldawien, Polen, Rumänien, Serbien, Slowakei, Ukraine, Ungarn - September / Oktober 2025 Datenquelle: ADIS / TSN (Stand: 04.11.2025 - 08:15 Uhr)

Maladie

Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe

Vue d'ensemble

Carte PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2025. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Le nombre total de foyers chez les porcs domestiques en Europe a énormément diminué au cours de la période sous revue (tableau PPA). La plupart des foyers ont à nouveau été signalés en **Roumanie** (52). Plusieurs cas ont aussi été signalés en **Serbie** (37) et en **Croatie** (10), de même qu'en **Bosnie et Herzégovine** (6), en **Lituanie** (2), en **Moldavie**, en **Pologne** et en **Ukraine** (chacune 1, tableau PPA).

Sangliers

Le nombre de cas de PPA chez les sangliers a nettement augmenté dans toute l'Europe au cours de la période sous revue, et ce très fortement en **Croatie** (316 contre 35 le mois précédent) et en **Bulgarie** (188 contre 2 le mois précédent).

Bien qu'en légère baisse, le nombre de cas signalés en **Pologne** reste élevé (148). Les chiffres sont aussi à la hausse en **Lettonie** (131), en **Lituanie** (63), en **Slovaquie** (15), en **Italie** (14) et en **Roumanie** (13).

On observe en revanche une tendance à la baisse en **Allemagne** (39 contre 57 le mois précédent). Ce mois encore, la majorité des cas sont apparus en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (25 contre 46 le mois précédent). En Hesse, le nombre de cas a de nouveau augmenté (14 contre 3 le mois précédent). Les cas confirmés en **Italie** provenaient tous du cluster du nord (7 en Émilie-Romagne, 6 en Toscane et 1 au Piémont).

Les autres cas signalés chez des sangliers dans les différents pays européens figurent dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} août 2025 et le 31 octobre 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Août 25		Septembre 25		Octobre 25	
Albanie	0	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	11	1	7	2	6	5
Bulgarie	0	1	0	2	0	188
Allemagne	0	92	0	57	0	39
Estonie	5	54	1	61	0	31
Grèce	0	0	0	0	0	0
Italie (avec la Sardaigne)	0	11	0	8	0	14
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	2	4	27	35	10	316
Lettonie	5	92	3	103	0	131
Lituanie	2	26	1	52	2	63
Moldavie	7	1	2	0	1	0
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	0	0	0	0	0
Pologne	7	172	2	166	1	148
Roumanie	69	10	64	3	52	13
Suède	0	0	0	0	0	0
Serbie	40	31	58	3	37	1
Slovaquie	0	0	0	0	0	15
Tchéquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	1	7	1	0	1	0

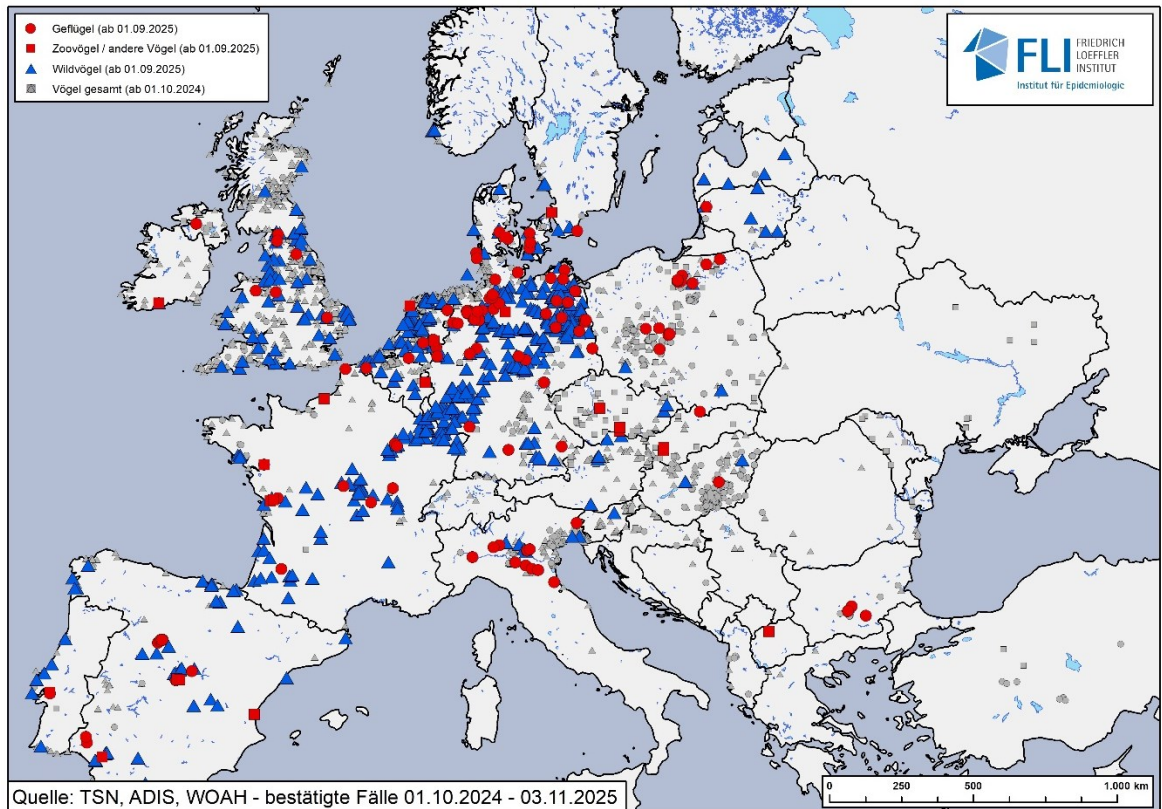
Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe							◀ Vue d'ensemble
	Hongrie	0	28	0	16	0	9	
	Total	149	530	166	508	110	973	
Commentaire	<u>Porcs domestiques</u>							
	Le nombre de foyers chez les porcs domestiques continue de diminuer en Europe, même si la Roumanie, la Serbie, la Croatie et la Bosnie et Herzégovine, notamment, enregistrent encore de nombreux foyers. Presque tous les cas concernaient de petites exploitations ; en Bosnie et Herzégovine, il s'agissait exclusivement d'exploitations comptant moins de 10 animaux. Il paraît évident qu'il est plus difficile pour les petites exploitations d'établir des normes strictes de biosécurité. Les foyers signalés en Serbie, en Croatie et en Bosnie et Herzégovine se trouvent tous à la frontière entre ces 3 pays, une région dans laquelle il est avéré que les sangliers passent aussi d'un pays à l'autre (voir plus bas).							
	<u>Sangliers</u>							
	Durant la période sous revue, le nombre de cas de PPA chez les sangliers en Europe a fortement augmenté, ce qui coïncide avec un phénomène saisonnier connu : le nombre de cas augmente nettement en octobre, ou au plus tard en novembre, par rapport aux mois d'été.							
	En Allemagne, l'évolution dans les régions PPA demeure en revanche très positive. Si le nombre de cas déclarés dans la Hesse a légèrement augmenté, ni le Land voisin de Rhénanie-Palatinat, ni ceux du Brandebourg et de Saxe n'ont fait état de nouveaux cas dans la période sous revue.							
Conséquences pour la Suisse	Les nombreux cas recensés en Croatie sont tous localisés dans l'est du pays, à la frontière avec la Serbie. Dans la région, on observe également, de part et d'autre de la frontière, de nombreux foyers dans de petites exploitations de porcs domestiques, qui pourraient s'expliquer par des cas dans la population de sangliers.							
	En Italie, le nombre de cas est légèrement à la hausse, mais reste peu élevé ; les cas signalés au cours de la période sous revue se situent loin de la frontière suisse, à proximité de la côte méditerranéenne. Pour plus de détails, voir le bulletin national italien de la PPA .							
	En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.							
	Après un voyage de chasse dans une région touchée, les chasseurs doivent nettoyer et désinfecter leurs chaussures, vêtements, ustensiles et véhicules avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).							
	Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch) . Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG .							
	En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui pourra clarifier le cas en procédant à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés dans 13 exploitations. Les résultats d'analyse étaient tous négatifs.							
	L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine – Symptômes cliniques chez le porc – comment et quand réagir ? ».							
	Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers . Au cours de la période sous revue, 14 sangliers ont été examinés dans le cadre d							

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe ◀ Vue d'ensemble
	Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers : les résultats d'analyse étaient tous négatifs. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.
Informations complémentaires	OSAV-PPA, FLI-ASP, IZSPLV. Commission européenne : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur la PPA en Pologne. PPA en Italie : bulletin épidémiologique national. PPA hors de l'UE : FAO, OMSA.

Au cours de la période sous revue, le nombre d'annonces de cas de HPAI en Europe s'est monté à 602, soit plus de 10 fois plus que le mois précédent (53 ; graphique HPAI).

Les annonces concernent à nouveau presque toutes le sous-type H5N1. S'agissant des oiseaux sauvages, l'**Islande** et la **Norvège** ont chacune notifié 1 cas du sous-type H5N5 et le **Portugal**, 1 cas du sous-type H7 (N non déterminé). De plus, 7 cas (6 en Norvège et 1 en Islande) du sous-type H5 (N non déterminé) ont été mis en évidence chez les oiseaux sauvages.

Situation



Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS, TSN et au WAHIS entre le 1^{er} octobre 2024 et le 3 novembre 2025. Cas des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, 112 cas ont été signalés chez des volailles domestiques (contre 12 le mois précédent). Près de la moitié d'entre eux ont été recensés en **Allemagne** (54), principalement dans le nord du pays. L'**Italie** (12), la **Pologne** (11), la **France** (9) et l'**Espagne** (8) ont elles aussi confirmé un nombre relativement élevé de foyers chez des volailles domestiques. Les foyers les plus proches de la Suisse (à une distance d'environ 50 à 70 km) ont été mis en évidence en Italie, en Lombardie. D'autres foyers isolés ont été annoncés dans toute l'Europe (voir carte HPAI ; [ADIS](#)).

Oiseaux détenus en captivité

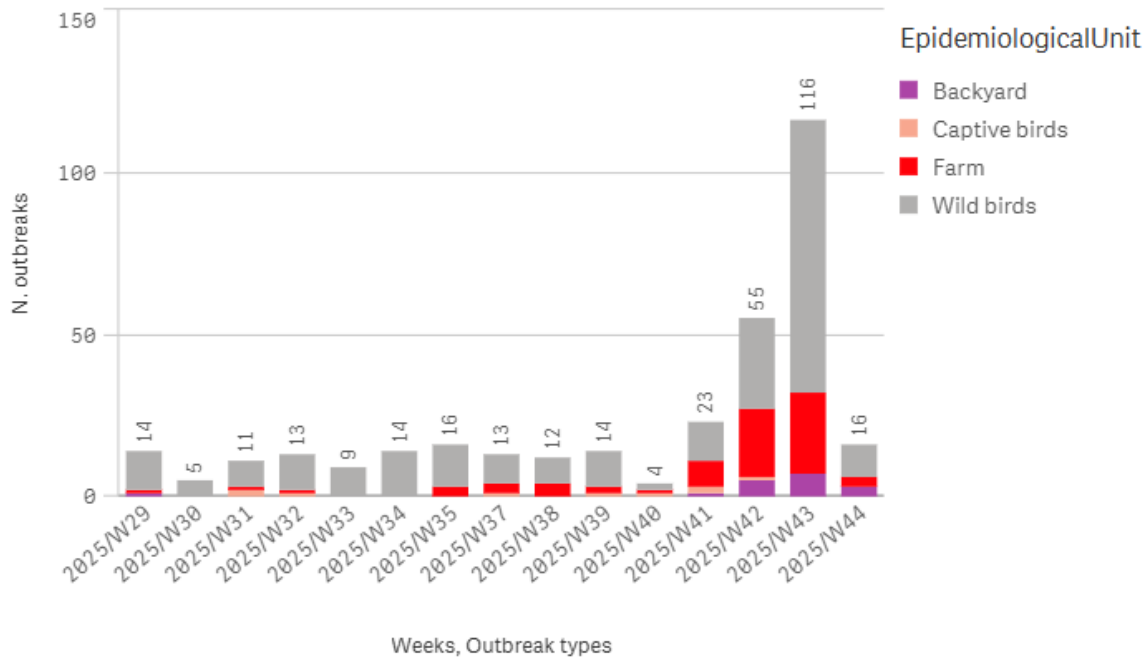
Durant la période sous revue, 23 foyers (contre 2 le mois précédent) ont été recensés dans toute l'Europe chez des oiseaux détenus en captivité (voir carte HPAI), la plupart dans les régions côtières d'**Allemagne** (5) et de **France** (4 ; [ADIS](#)).

Oiseaux sauvages

Un premier cas de HPAI a été confirmé en **Suisse** le 4 novembre 2025 chez une oie cendrée dont le cadavre a été trouvé dans la commune de Vinelz (BE). Le 12 novembre, un autre cas de HPAI a été détecté chez un oiseau sauvage (oie cendrée), découvert dans la commune de Männerdorf (ZH).

Durant le mois d'octobre 2025, 467 cas ont été signalés à l'échelle européenne chez des oiseaux sauvages (contre 39 le mois précédent ; [ADIS](#)). Avec 250 cas, l'**Allemagne** est de loin le pays le plus touché, surtout dans le nord du pays. **La France** a enregistré près de 80 cas, la majorité dans le nord-est du pays. Ces 2 pays ont fait état d'une hécatombe chez les grues ([FLI](#), [BHVS](#), [loiret.gouv.fr](#)). D'autres pays d'Europe ont eux aussi signalé des cas de HPAI, notamment les **Pays-Bas** (46), l'**Espagne** (18), la **Belgique** (11), l'**Autriche** (11) et la **Norvège** (10).

Epidemiological curvers



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à ADIS, mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-juillet (semaine 29 ; état le 03.11.2025, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)).

ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (informations à ce sujet [ici](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Avec le début de la nouvelle saison de HPAI en octobre 2025, le nombre de cas a fait un bond spectaculaire au cours de la période sous revue (graphique HPAI). Il faut s'attendre à une nouvelle augmentation du nombre de cas de HPAI dans les mois à venir, en raison de la migration automnale des oiseaux ([rapport de situation 75 de l'OMSA](#)). Les migrations depuis les sites de reproduction à destination des régions d'hivernage commencent souvent fin août et s'intensifient jusqu'à mi-novembre ([BHVS](#)). Les premiers oiseaux sauvages qui passent l'hiver en Suisse sont arrivés.

Selon les analyses du laboratoire européen de référence pour l'influenza aviaire, plus de 50 % des oiseaux sauvages touchés durant la période sous revue appartenaient à la famille des grues ([EURL Avian Flu Data Portal](#)). En guise de préparation pour les mois d'automne et d'hiver à venir, l'EFSA a initié une campagne de sensibilisation à la biosécurité dans l'ensemble de l'UE. Cette campagne, qui s'adresse en particulier aux agriculteurs, vise à contribuer à protéger les volailles, les autres animaux et les personnes contre la grippe aviaire ([EFSA](#)). Le matériel mis à disposition [ici](#) contient des conseils pratiques pour protéger le cheptel.

L'OMSA recommande toujours de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais aussi chez les mammifères détenus en captivité ([rapport de situation 75 de l'OMSA](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe
Conséquences pour la Suisse 	En raison des deux cas de HPAI mis en évidence début novembre 2025, la nouvelle ordonnance de l'OSAV délimite des régions d'observation. Dans ces régions, les exploitations avicoles sont tenues de respecter des mesures de protection et d'hygiène particulières afin d'empêcher la propagation du virus et d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques (communiqué de presse de l'OSAV). Il est essentiel de maintenir des mesures de prévention dans toute la Suisse. Il faut éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application systématique de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. Sur ses pages internet Grippe aviaire et Maladies des volailles, l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles, qui doivent signaler immédiatement tout symptôme suspect à leur vétérinaire. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, 3 examens d'exclusion de l'IA ont été pratiqués. Si des signes cliniques indiquent qu'un animal est infecté, le service vétérinaire cantonal compétent doit en être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA. Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/2220) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/354).
Informations complémentaires	OMSA – influenza aviaire, OSAV – grippe aviaire chez l'animal, OSAV – fiche thématique et FLI Aviäre Influenza. Cartes interactives sur les événements en Europe Bird Flu Radar ainsi qu'au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map

Maladie de la langue bleue (BT)

La situation actuelle et les mesures recommandées en **Suisse** sont présentées sur la [page internet BT de l'OSAV](#). La description de la situation de la BT et l'évaluation des feux de circulation se basent uniquement sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse.

Dans le nord de l'**Italie**, 7 foyers de BTV-4 ont été annoncés chez des bovins en Lombardie et dans le Trentin-Haut-Adige ([BENV](#)). Ils se sont déclarés à une distance de 20 à 70 km de la frontière suisse, non loin de Chiasso, Poschiavo et Müstair. Les foyers de BTV-1 les plus proches de la Suisse ont été signalés en octobre 2025 dans la région de Vénétie et en septembre 2025 dans le Frioul-Vénétie Julienne (1 foyer dans chaque région). Le BTV-5 a été mis en évidence pour la première fois en Europe le 12 septembre 2025 dans une exploitation ovine au sud de la Sardaigne ([WAHIS](#)). Au cours de la période sous revue, le nombre de foyers chez les bovins, les ovins et les caprins a reculé à 22 sur l'île (contre 38 le mois précédent ; [BENV](#)). Le virus a été attribué à une souche africaine (Nigéria ; [communication du ministère de la santé](#), 02.10.2025).

En octobre, l'**Autriche** n'a annoncé aucun foyer de BTV-4 ([AGES](#)). Depuis septembre, c'est non seulement le BTV-3, mais aussi le BTV-8, qui sont principalement en circulation, ce dernier semblant à présent plus fréquent que le BTV-4.

La **Bulgarie**, **Chypre** et la **Roumanie** ont mis en évidence de premiers cas de BTV-4 en octobre ([WAHIS](#)).

En **Espagne**, le BTV-1 circule depuis le début de l'année dans le centre du pays ([ministère de l'agriculture](#)).

Le risque d'introduction en Suisse de sérotypes exotiques par le biais de vecteurs diminue de plus en plus à l'approche de l'hiver.

La **BT** est une maladie virale des ruminants et des camélidés dont les symptômes ne se manifestent généralement que chez les ovins et les bovins, et sont très similaires à ceux de la maladie hémorragique épizootique (EHD). L'évolution de la maladie diffère selon le sérotype. Le virus est transmis par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Des informations sur la propagation de la BT en Europe et sur l'impact des changements climatiques dans ce contexte sont disponibles auprès de l'[OMSA](#) et dans le bulletin italien d'épidémiologie vétérinaire ([BENV N.40 October 2025](#)).

Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution géographique et temporelle de l'épizootie. En Suisse, la BT fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.

Clavelée et variole caprine (CVC)

Après un recul du nombre de cas en août 2025 par rapport à juillet, les chiffres sont de nouveau en nette hausse et s'élèvent à 374 foyers durant la période sous revue.

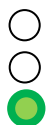
Après que la **Serbie** a signalé pour la première fois 2 foyers de CVC au centre du pays le mois précédent, un nouveau foyer est apparu au cours de la période sous revue dans la zone déjà touchée. L'origine de la contamination n'a pas encore été identifiée.

Au cours de la période sous revue, la **Grèce** a annoncé 357 foyers de CVC (contre 255 le mois précédent). La tendance à la hausse se poursuit donc. La maladie s'est étendue au nord du pays, avec un foyer à Kilkís, et les autres foyers sont apparus dans la région déjà touchée ([ADIS](#)). Les zones réglementées et les mesures ont été étendues aux régions concernées. Jusqu'au 31 décembre 2025, il est interdit d'exporter des ovins et caprins depuis la Grèce ([PAFF](#)).

Au cours de la période sous revue, la **Bulgarie** a signalé 15 foyers (contre 25 le mois précédent ; [ADIS](#)). L'un des foyers a été mis en évidence dans une région montagneuse isolée du parc national de Rila, à proximité de la frontière avec le nord de la Macédoine et la Serbie. De premières clarifications épidémiologiques suggèrent un lien possible avec

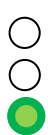


	le déplacement d'animaux pour une fête religieuse ou avec l'augmentation du nombre de visiteurs. Comme le mois précédent, les autres foyers sont apparus principalement au centre et au sud du pays (ADIS). Les zones de protection et de surveillance ont été étendues et des enquêtes épidémiologiques sont en cours. Après avoir signalé 1 foyer le mois précédent, la Roumanie n'a fait état d'aucun nouveau foyer (ADIS). Jusqu'au 30 novembre 2025, il est interdit d'exporter des ovins et caprins depuis la Bulgarie et la Roumanie (PAFF). La CVC est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation. En Suisse, la CVC est classée comme épizootie hautement contagieuse selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'y est encore jamais apparue. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Fièvre aphteuse (FA)	Au cours de la période sous revue, la Turquie a mis en évidence, dans des exploitations bovines et ovines, 206 foyers de FA : 152 de sérotype SAT 1 et les autres pour lesquels le sérotype n'est pas encore déterminé (ADIS). Par ailleurs, plus de 98 foyers de septembre 2025 (en grande majorité de sérotype SAT 1, mais aussi O et non déterminé) détectés dans des exploitations bovines, de même que 1 foyer dans une exploitation ovine et 1 dans un élevage de buffles, ont fait l'objet de notifications ultérieures. Aucun autre foyer n'a été annoncé en Afrique en Nord ni en Israël durant la période sous revue (WAHIS). Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord bordant la mer Méditerranée, où l'épizootie est endémique. Les animaux réceptifs et certains produits animaux ne peuvent pas être importés en Suisse en provenance des zones touchées par la fièvre aphteuse. Il s'agit par exemple de produits tels que la viande, le colostrum, le lait, les produits laitiers, les peaux ou la laine et de certains aliments pour animaux. Il est essentiel de respecter les mesures de biosécurité afin d'empêcher l'introduction de l'épizootie. Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs d'animaux doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui pourra clarifier le cas en procédant à un examen d'exclusion de la FA. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de la FA n'a été pratiqué. Il faut respecter les conseils aux voyageurs, la fiche thématique de l'OSAV ainsi que l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse.	
Peste des petits ruminants (PPR)	Les pays touchés jusqu'à présent n'ont signalé aucun nouveau foyer au cours de la période sous revue. Les résultats des analyses phylogénétiques réalisées par le laboratoire de référence sur différentes souches virales européennes ont été présentés mi-septembre 2025 lors de la réunion du GF-TAD en Serbie (GF-TAD's – CIRAD). Les foyers de PPR mis en évidence en Europe en 2024-2025 ont une origine commune : les souches virales identifiées sont étroitement liées à un virus circulant en Afrique du Nord/de l'Est. Mais la cause exacte d'introduction de la maladie n'a pas pu être déterminée. En revanche, on sait que le virus est apparu en premier en Roumanie et que plusieurs clusters de virus ont été détectés en Roumanie et en Grèce, ce qui indique à nouveau que les 2 pays entretiennent des échanges actifs et que le virus est passé à plusieurs reprises de l'un à l'autre.	

	La PPR est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusque dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique (FAO). La Suisse est indemne de PPR. Cette maladie est classée en Suisse dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. Pour la détecter de manière précoce, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages, mais seuls les petits ruminants la développent. Les symptômes aigus de la PPR sont les suivants : forte fièvre, écoulement nasal et oculaire séreux à purulent, érosion des muqueuses et diarrhée sévère mêlée de sang. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Fièvre du Nil occidental <i>(West Nile Fever, WNF)</i>	Le nombre de cas notifié durant la période sous revue (114) est presque identique à celui du mois précédent (115). Pour ce qui est des chevaux, ce sont avant tout la France (9), l'Italie et l'Espagne (chacune 5) qui ont été touchées. S'agissant des oiseaux sauvages, presque tous les cas ont été déclarés par l'Italie (89, dont 1 cas à proximité de la frontière suisse), la plupart concernant des corneilles noires. Jusqu'au 3 octobre 2025, 989 cas d'infection locale (autochtones) par le virus <i>West Nile</i> ont été recensés chez l'être humain, l'Italie étant le pays le plus touché, avec 714 cas. Sur les 63 décès déplorés jusqu'ici en Europe, 48 ont été enregistrés en Italie (ECDC), soit un taux de létalité de 6,7 % pour l'Italie, valeur qui se situe dans la fourchette attendue. L'ECDC estime que la saison de transmission du virus s'étend de juin à novembre. À ce jour, aucun cas de personne ou d'animal infecté en Suisse n'a été signalé. L'annonce des chevaux présentant des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella ainsi que des analyses de dépistage de la WNF permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de la maladie en Suisse. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse. La fièvre du Nil occidental est une épizootie à surveiller. Les vétérinaires et les laboratoires d'analyses doivent annoncer au vétérinaire cantonal les cas d'épizooties et les symptômes suspects chez les oiseaux et les chevaux.	
Maladie hémorragique épizootique (EHD)	La France a signalé 2 nouveaux foyers dans le nord-ouest du pays (département de la Sarthe) au cours de la période sous revue (contre 1 le mois précédent). En comptant l'unique foyer du département des Pyrénées-Atlantiques, 4 foyers ont été déclarés en France entre juin et octobre 2025 (saison de transmission). Les 2 départements sont situés à plus de 400 km de la frontière suisse. La zone de restriction de mouvements (« zone réglementée ») mise en place pour préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres est maintenue (ministère de l'agriculture). Le reste de l'Europe n'a enregistré aucune nouvelle notification (ADIS). Dans l'UE, un vaccin contre le virus de l'EHD-8 a été autorisé en mars 2025 (informations sur le produit). Tous les pays européens à part la Belgique (vaccination obligatoire, SPF Santé Publique) ont jusqu'à présent opté pour des stratégies de vaccination volontaires. L'EHD est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. En	

Contributions courtes

[Vue d'ensemble](#)

	Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. Compte tenu du succès apparent de l'endiguement de l'EHD et du faible nombre de foyers sur l'ensemble de la saison en France, et à l'approche de la saison hivernale, le risque pour la Suisse est actuellement considéré comme faible. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Petit coléoptère de la ruche	Au cours de la période sous revue, l'Italie a annoncé 3 cas d'<i>Aethina tumida</i> (ADIS). Le petit coléoptère de la ruche a été mis en évidence dans une colonie sentinelle en Calabre ; les 2 autres cas ont été confirmés à Messine (Sicile ; ZSve ; 31.10.25). Le petit coléoptère de la ruche est établi dans le sud du pays, depuis 2014. Des colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées. Le programme de détection précoce Apinella a été reconduit cette année aussi, de mai à fin octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche. Afin d'empêcher l'introduction du petit coléoptère de la ruche, la Suisse applique les mesures de protection actuelles de l'UE. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.	

Communications rédactionnelles

[Vue](#)

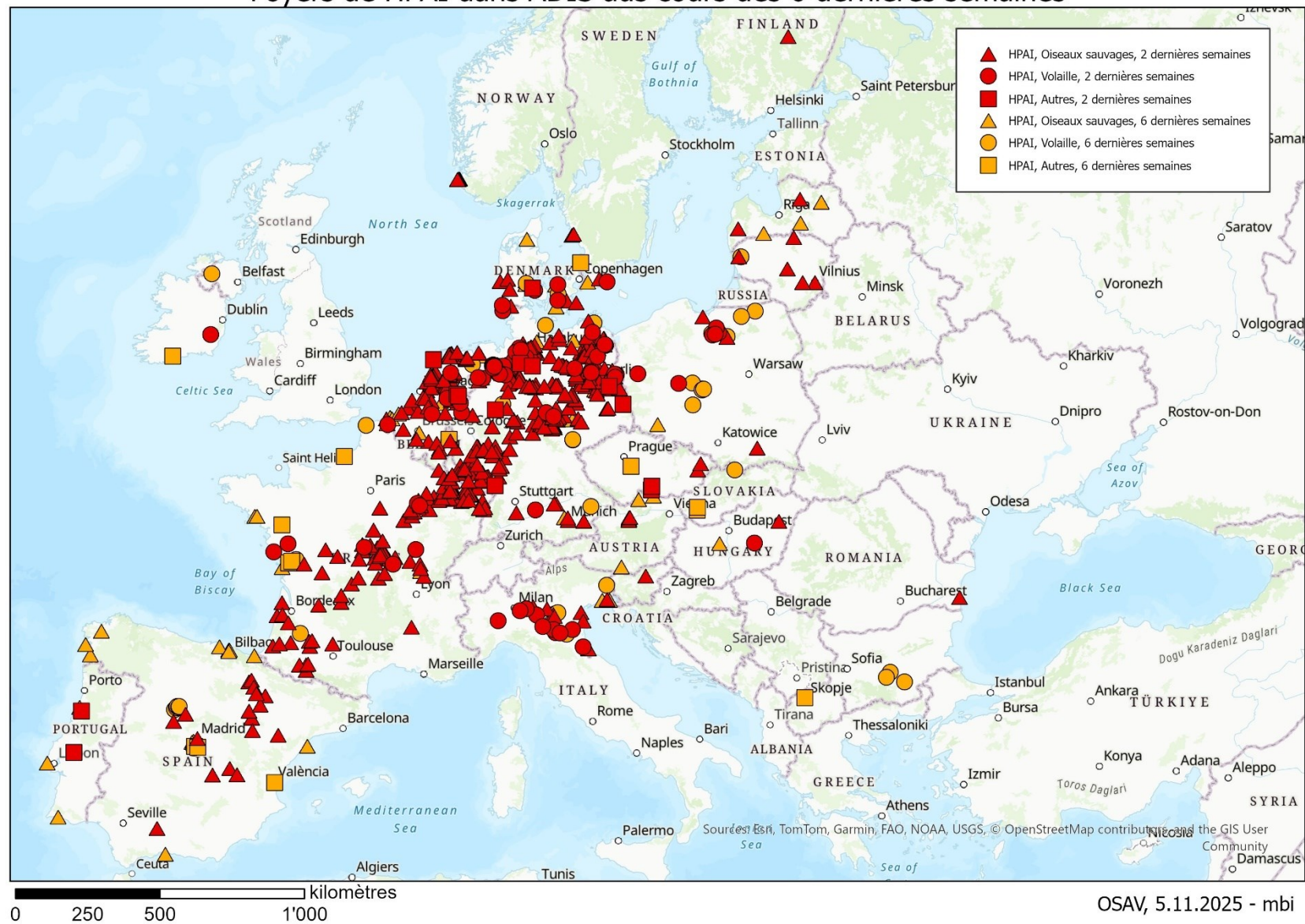
Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut (FLI). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du bulletin Radar de leur pays. Vous avez sous les yeux l'édition suisse. Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des dénominations d'États contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV – Bulletin Radar](#). Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

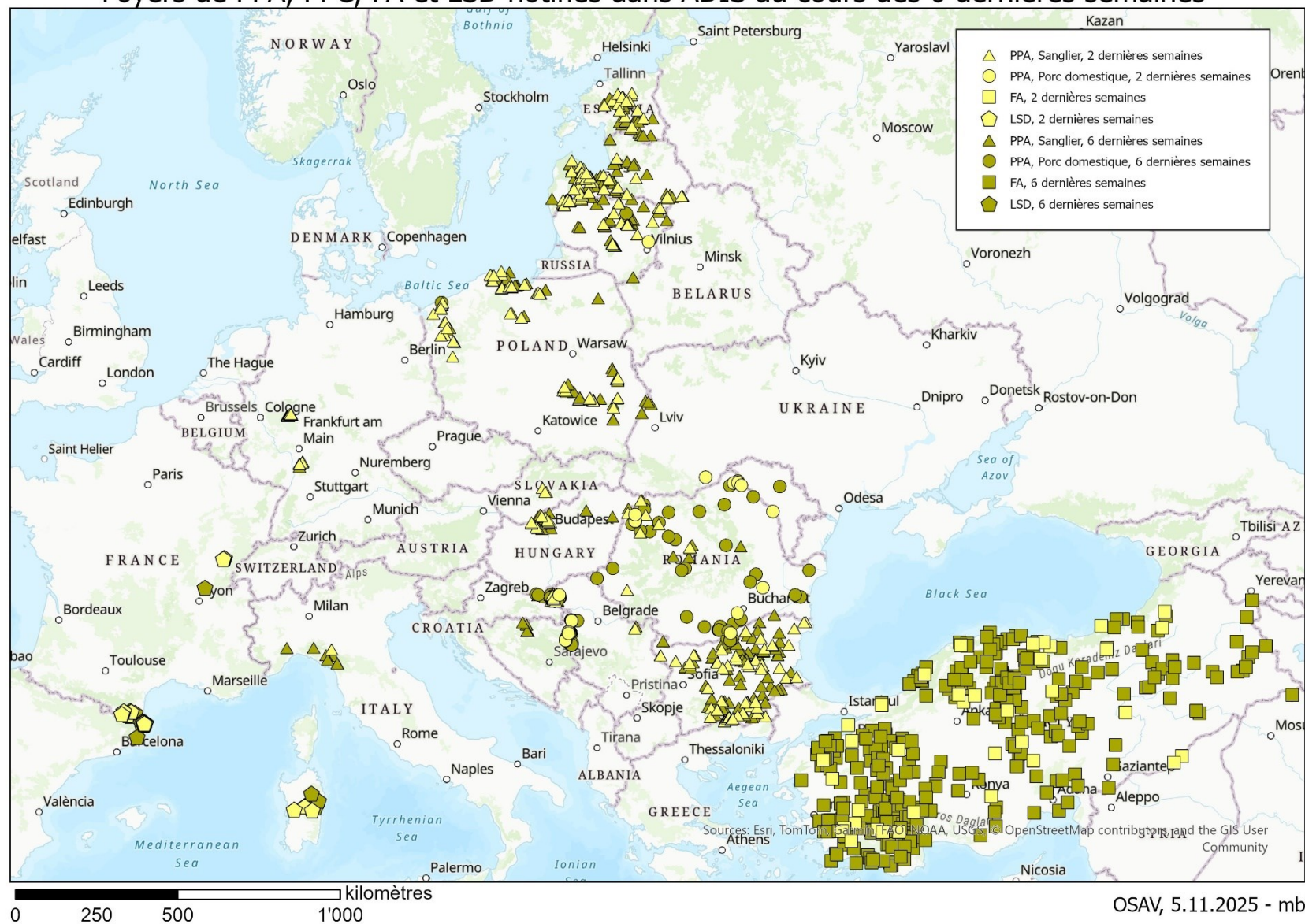
[Vue](#)

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aus cours des 6 dernières semaines

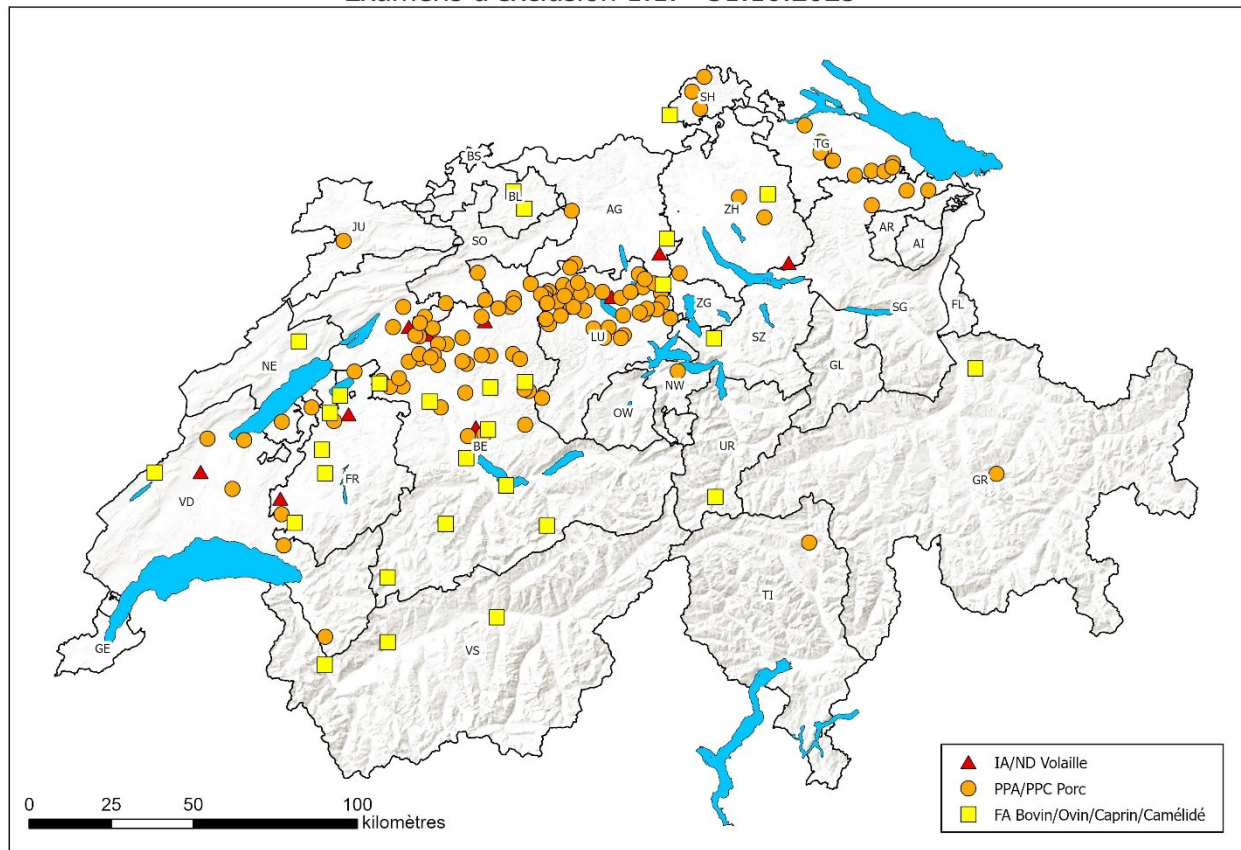


Foyers de PPA, PPC, FA et LSD notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 31.10.2025



OSAV, 6.10.2025 - mbi

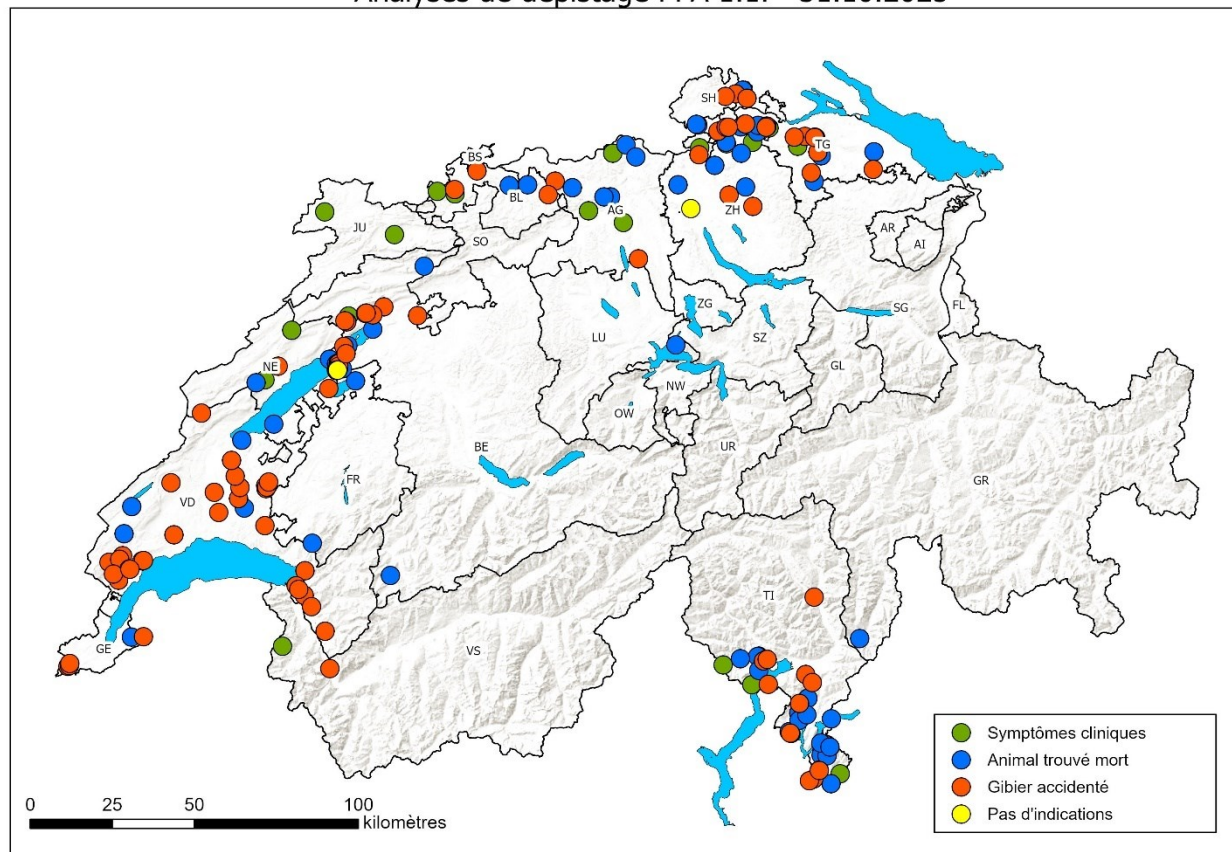
Carte Examens d'exclusion : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025.

Tableau Examens d'exclusion : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne Expéditeur. VT = vétérinaire

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
LU	PPA/PPC	02.10.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SH	PPA/PPC	02.10.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	04.10.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	06.10.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
FR	IA/ND	13.10.2025	Détenteur d'animaux	Volaille	12	négatif
LU	PPA/PPC	13.10.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	15.10.2025	Laboratoire	Porc	2	négatif
TI	PPA/PPC	20.10.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	21.10.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	21.10.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	22.10.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	29.10.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
FR	PPA/PPC	29.10.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	30.10.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	IA/ND	30.10.2025	Vétérinaire	Volaille	2	négatif
BE	IA/ND	30.10.2025	Vétérinaire	Volaille	1	négatif

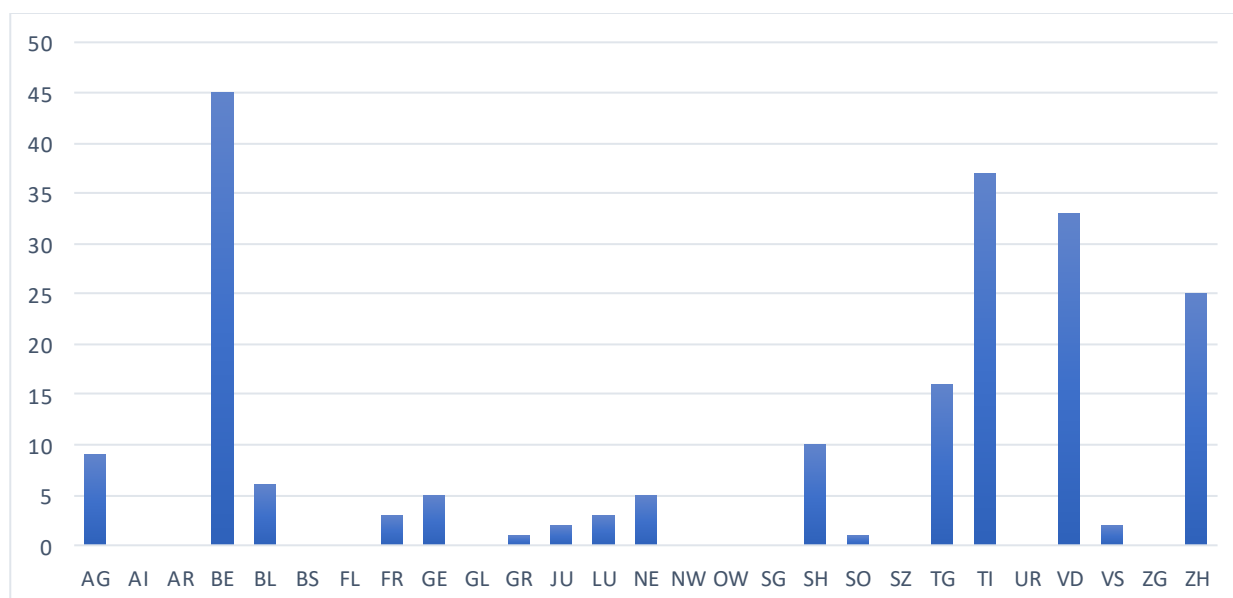
Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont révélés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 31.10.2025



OSAV, 5.11.2025 - mbi

Carte Détection précoce de la PPA : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025.



Graphique Détection précoce de la PPA : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025 par canton.

Tableau Détection précoce de la PPA : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
VD	01.10.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TG	01.10.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	03.10.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
ZH	06.10.2025	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
AG	06.10.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	08.10.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
NE	12.10.2025	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
TG	24.10.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
VD	24.10.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	24.10.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	27.10.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	27.10.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	29.10.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	29.10.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif